

Demande de subvention par une association

Les indications suivantes présentent les principaux points à connaître sur le dépôt d'une demande de subvention et son suivi. Le règlement et les modalités complètes sont consultables sous ce lien : <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-politique-de-subvention>

Comment composer un dossier complet ?

Le dossier est composé de :

- ☐ Le formulaire cerfa : accessible sous ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>
- ☐ Les pièces constitutives de l'association :
 - statuts de l'association
 - copie de publication au Journal officiel ou du récépissé de la déclaration à la préfecture
 - liste des membres du conseil d'administration
 - relevé d'identité bancaire
- ☐ Une note synthétique ou dossier de présentation du projet indiquant son objet, les objectifs poursuivis et les résultats attendus, sa durée et son calendrier. Le dossier comportera également tout visuel ou lien web permettant d'illustrer le projet.

Comment bien renseigner le budget du projet ?

Le budget est à renseigner précisément en page 7/10 du cerfa.

Quelques points d'attention :

- ☐ Une subvention accordée par l'EP PNC ne peut amener à une aide publique supérieure à 80 % du coût de l'action. Un minimum de 20% du budget doit donc être apporté en autofinancement ou par une aide privée.
- ☐ Les dépenses et recettes doivent être évaluées le plus précisément possible et devront être justifiées lors de la demande de paiement.
- ☐ Le bénévolat peut être pris en compte sur la base du SMIC horaire, dans la limite de l'autofinancement.

Quelles sont les dates limites de dépôt et le calendrier ?

Les demandes de subvention sont examinées lors de 2 commissions :

- ☐ Dépôt dossiers avant le 30 novembre > examen en commission fin janvier > décision bureau de février
- ☐ Dépôt dossiers avant le 15 avril > examen en commission fin mai > décision bureau de juin

Quels sont les principaux critères d'éligibilité ?

- ☐ Projets en lien avéré avec les missions du Parc national des Cévennes.
- ☐ Projets localisés sur le territoire du Parc national des Cévennes.
- ☐ Projets visant une action. Le fonctionnement n'est pas soutenu.

Des critères d'attribution spécifiques sont définis pour chaque commission thématique. La subvention est discrétionnaire : les règles et critères précisent le cadre d'intervention mais ne constituent pas un droit pour les pétitionnaires.

Quand et comment est payée la subvention ?

Il appartient au pétitionnaire de demander le paiement de la subvention dans un délai de 1 an maxi après réception de la notification d'attribution.

La demande de paiement est composée de :

- bilan de l'opération : compte-rendu financier de subvention (Formulaire cerfa 15059*02) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>
- copie des justificatifs des dépenses : factures au nom du bénéficiaire **et postérieures à la date d'éligibilité**, et le cas échéant les bulletins de salaire et décompte du temps passé par catégorie de personnel et une justification du coût journalier appliqué.

Points d'attention :

- Le montant de la subvention versée est calculé par application du taux de subvention au total des dépenses réelles justifiées et du plafond de subvention éventuel. Ce taux et le plafond sont précisés dans la notification d'attribution.
- Un acompte peut être versé sur justificatif pour les subventions supérieures à 1 000 €.
- Une prise en compte des actions réalisées en régie est possible :
 - * coût salarial global, dédié à l'action, majoré d'un coefficient de 1,2 qui intègre forfaitairement les frais de fonctionnement
 - * bénévolat peut être pris en compte dans le coût des actions, sur la base du SMIC horaire net et dans la limite de l'autofinancement

Quelles sont les règles en matière de communication ?

Toute action subventionnée par l'EP PNC fait obligatoirement l'objet de modalités de communication. Il s'agit d'informer les personnes qui bénéficient de l'action, les partenaires et plus généralement le grand public, de la participation de l'EP PNC au financement de l'action.

L'usage du logo du Parc national des Cévennes répond à des critères d'usage précis : Il appartient au pétitionnaire de prendre contact avec la personne en charge du suivi de son dossier pour obtenir le fichier logo adéquat et de soumettre son usage à validation de la maquette graphique avant impression (panneau, imprimé, affiche...).

EN BREF : Le circuit de la demande

